



Réponse au postulat n° 014 déposé par Mme Francine Defferrard et M. Pierre Portmann (PDC) concernant l'impact sur les recettes fiscales de la Commune de la suppression de la fonction dirigeante à l'art.9. al.4 de la loi sur les impôts communaux (LICO)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

I. INTRODUCTION

En décembre 2017, le Conseil général a transmis le postulat de Mme Francine Defferrard et M. Pierre Portmann concernant l'impact sur les recettes fiscales de la Commune de la suppression de la fonction dirigeante.

En effet, le 11 octobre 2017, le Grand Conseil du canton de Fribourg a apporté une modification à la loi sur les impôts communaux (LICO – RSF 632.1), en supprimant la fonction dirigeante à l'art. 9 al. 4 LICO, ainsi que la répartition fiscale intercommunale s'y rapportant. Cela entraînera une modification des parts respectives de la commune de domicile et de la commune du lieu de travail au produit de l'impôt des personnes exerçant une fonction dirigeante.

L'entrée en vigueur de cette modification est fixée au 1^{er} janvier 2018. Se posent en particulier les questions de savoir quels seront les impacts de cette suppression de la fonction dirigeante pour notre Commune, en particulier celles de savoir à combien s'élèvent par année les pertes, respectivement les gains de recettes fiscales.

II. ANALYSES

Dès lors, le service des finances a sollicité le Service cantonal des contributions afin d'apporter une réponse. En voici le contenu :

« Notre base de données ne comprend malheureusement pas de code spécifique à l'option de fonction dirigeante étant donné qu'il n'impacte pas sur les finances cantonales. Toutefois,



lors du dépôt de la motion en 2015, le SCC avait procédé à une simulation des incidences communales sur la base des données fiscales 2013. En l'absence de code spécifique permettant de sélectionner les contribuables avec une fonction dirigeante, ces derniers avaient été isolés par le biais de différents critères, notamment les pourcentages des répartitions intercommunales. Une baisse des recettes fiscales des personnes physiques de Fr. 276'300.- avait été calculée pour la commune de Villars-sur-Glâne (7 contribuables impactés). Il s'agissait du montant d'impôt CANTONAL de base, soit avant application du coefficient communal ».

Le service des finances a établi le calcul de l'impôt communal **pour 2013** à 63,9 %, qui se monte à Fr. 276'300.- = **Fr. 176'555.70.**

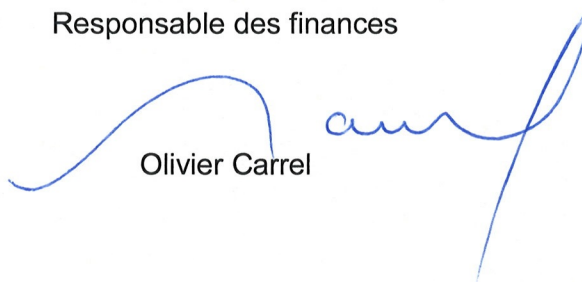
Sur les 7 contribuables identifiés, il en reste à ce jour 4 qui ont encore ce statut et qui seront encore taxés pour 2017 à Villars-sur-Glâne. Le Service des finances a mis à jour les derniers chiffres connus pour ces 4 contribuables, soit sur les taxations **2016** : le montant de l'impôt communal se monte, au taux de 63,9 %, à **Fr. 80'285.65.**

III. CONCLUSION

L'impact financier de la suppression des fonctions dirigeantes sur les budgets et les comptes futurs de la Commune de Villars-sur-Glâne est peu important et ne nécessite pas de mesures spéciales.

Le Conseil communal vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'assurance de sa parfaite considération.

Le Conseiller communal
Responsable des finances



Olivier Carrel

Approuvé par le Conseil communal
dans sa séance du 3 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire



Emmanuel Roulin



La Syndique



Erika Schnyder